Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 25 (1988)

**Heft:** 919

Rubrik: L'invité de DP

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'INVITE DE DP

## Il y a trente ans, naissait la nouvelle gauche

La fondation en 1920 de la Troisième internationale et le maintien de la Deuxième eurent pour effet de susciter des dissidents. Privés de toute assise populaire, mais auteurs d'écrits remarquables, ceux-ci demeurèrent longtemps inconnus des hiérarchies alors même qu'ils croyait avoir, au fil des circonstances, inventé des thèses originales. Il arrivait que les choses changent quelquefois, mais l'exception ne connaissait pas de lendemain.

La règle subit son premier accroc quand se réunirent, au printemps de 1956, Nenni et Saragat. Il ne s'agissait plus cette fois d'analystes solitaires mais des chefs de gros bataillons du prolétariat italien. Ils avaient combattu ensemble dans la Résistance puis s'étaient écorchés comme pas deux, motif pris du prosoviétisme de l'un et de l'anticommunisme de l'autre. Ils tombèrent d'accord pour effacer leurs querelles et reconstruire l'unité socialiste sur la base d'un renouveau théorique. Des deux côtés, les petits chefs crièrent au reniement et soulignèrent l'âge avancé des interlocuteurs. Mais les sections, à une large majorité, suivirent. En fait, n'avaient-elles pas précédé le mouvement en marchant? Les données historiques propres à l'Italie d'après-guerre rendent plausible l'hypothèse. Quoi qu'il en soit, pour la première fois en Europe, la «nouvelle gauche» quitta son statut de secte.

La publication, même non officielle, du rapport Khrouchtchev, les révoltes de Pologne, l'insurrection matée de Budapest justifièrent aux yeux de beaucoup l'appel lancé de Rome.

Les sociaux-démocrates, bénéficiaires potentiels de ce désarroi, avaient pour l'heure bien d'autres chiens à fouetter. Leur politique de «troisième force» les engluait jusqu'au cou dans le conservatisme le plus obtus et une implacable répression coloniale. Aucune ouverture ne semblait venir de ce côté-là.

Il fallut des années aux rénovateurs de toutes les familles d'esprit pour se rejoindre enfin, créant ou non leurs propres structures selon les pays. L'ampleur historique de la tâche ne leur épargna point les médiocrités. En 1960, par exemple, les amis de Rocard prièrent Mitterrand de ne pas adhérer au PSU parce

qu'il avait mauvaise façon. En 1974, les amis de Mitterrand rendirent à ceux de Rocard leur monnaie au seuil du nouveau PS. Mais ces vicissitudes, et beaucoup d'autres, restèrent anecdotiques. Le train était en marche. Il roule toujours.

Notre pays ne sortit guère de son flegme devant le cours modifié des choses. Tout au plus vit-on fleurir, aux terrasses de Lausanne et de Genève, davantage d'exemplaires de l'Express et de l'Observateur. Naquit cependant à la Chaux-de-Fonds, il y a juste trente ans, la Nouvelle gauche socialiste. Elle mena de nombreux combats, notamment au niveau des idées. En 1963, la NGS vota sa dissolution et la plupart de ses militants rallièrent les rangs du Parti socialiste neuchâtelois. On les y trouve aujourd'hui encore, mais cela est une autre histoire.

René Meylan

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. René Meylan, neuchâtelois, est ancien conseiller d'Etat et aux Etats.



Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd) Rédacteur: Pierre Imhof (pi) Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy François Brutsch (fb) Jean-Daniel Delley (jd) André Gavillet (ag) Jacques Guyaz (jg) Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)
Point de vue: Jeanlouis Cornuz

L'invité de DP: René Meylan

Abonnement:

65 francs pour une année Administration, rédaction: Saint Pierre 1, case postale 2612 1002 Lausanne

Tél: 021 22 69 10 CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Liliane Berthoud

Françoise Gavillet, Pierre Imhof Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

KRACH 87

# Les pertes sans titres

(ag) DP avait souligné l'absence de transparence des comptes et bilans des banques et des grandes sociétés ne reflétant pas, pour l'exercice 87, les pertes subies sur titres après le krach boursier. La Caisse de pension de l'Etat de Vaud a joué, elle, la transparence. Il faut l'en féliciter.

Au bilan, les titres figuraient pour 432 870 385 fr en 1986 et, en 1987, pour 507 365 093 fr. Il y a eu donc achats en cours d'année qui ne permet-

traient pas, sans autre indication, de repérer les pertes essuyées. Ainsi ont procédé les sociétés opaques.

Mais le compte de pertes et profits de la CPEV renseigne plus amplement. La différence de cours sur titres y figure pour une perte de 14 208 505 fr.

Précisons qu'il ne s'agit que d'une correction de l'évaluation des titres. La loi précise, en effet, qu'ils sont portés au bilan à leur valeur vénale, mais au maximum au prix d'achat. ■